



Recupération pont de l'ascension

Par **mon travail**, le **28/04/2009** à **20:25**

Bonjour,
L'entreprise ferme pour le pont de l'ascension. Mon employeur a-t-il le droit de m'obliger à récupérer ce jour au heures ou il le souhaite me faisant faire une semaine sur 6 jours et de 42 heures ?
Merci beaucoup de vos réponses
Aurélié

Par **jrockfalyn**, le **28/04/2009** à **20:54**

Bonjour,
Les heures perdues pour cause de "pont" chômage du jour entre le jour férié et le week-end, forment l'un des rares cas où l'employeur est autorisé à faire récupérer les heures concernées (avec les heures perdues pour inventaire et les causes accidentelles et intempéries).
L'employeur peut donc vous faire effectuer ces heures à condition de ne pas excéder la durée maximale hebdomadaire de 48 heures par semaine.
Il est ici dans son droit.
Bon pont de l'ascension quand même....

Par **mon travail**, le **29/04/2009** à **22:00**

Merci beaucoup pour la réponse.
Je vais alors profiter de mon pont pleinement et effectuer mes heures sans bouder !!

Par **Patricia**, le **29/04/2009** à **22:13**

Allo, allo jrockfalyn ?
Vous qui êtes spécialisé "Droit du travail", pouvez-vous SVP donner un complément de réponse à : "Renseignement par rapport à ma femme"
Excusez de paraître un peu "entremetteuse" mais ce petit argentin me paraît bien soucieux...
Par avance, merci pour lui.